



Le 7 avril 2025  
*publication numérique des actes administratifs*

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 2 AVRIL 2025



---

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 2 avril 2025**

---

20	Budget principal et budgets annexes - Compte financier unique 2024 (CFU)
21	Vote des taux d'imposition 2025
22	Budget principal et budgets annexes - Vote du budget primitif 2025
23	Budget principal - Constitution et reprise de provision pour rénovation énergétique
24	Associations – Subventions de fonctionnement 2025
25	Centre Communal d'Action Sociale - Subvention de fonctionnement 2025
26	Tableau des effectifs du personnel communal au 1er mai
27	Avantages en nature (2025)
28	Emplois saisonniers – Création
29	Régime indemnitaire des agents - Modalités de versement en cas d'absence
30	Agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI) - Convention de mise à disposition avec le Centre de gestion (CDG76)
31	Affranchissement du courrier - Adhésion à la centrale d'achat "CANUT"
32	Réseaux eau pluviale et assainissement - Parcelles AM484 et AM483 - Constitution de servitudes de passage au profit de Caux Seine agglo
33	Manifestation "200 ans à Notre-Dame-de-Gravenchon" - Recours au mécénat de compétences - Convention
34	Fab-Lab Soli'Seine - Adhésion
35	Accueils de loisirs – Convention avec la CAF, d'habilitation informatique pour la mise en ligne des données relatives au fonctionnement et aux disponibilités offertes dans les structures
36	Restaurants scolaires et garderie périscolaire - Règlements intérieurs
37	Temps méridien - Tarifs
38	Domaine forestier - Validation de l'état d'assiette et du programme de travaux proposés par l'ONF pour l'année 2025
39	Cession de certificats d'économie d'énergie à la société Economie d'Energie
40	Cœur de Ville (parcelles AB493 AB494, Les Terrasses) - Régularisation foncière et classement dans le domaine public communal
41	Lotissement de Triquerville "Résidence Colange" - Définition du prix de cession des terrains
42	Lotissement de Triquerville "Résidence Colange" - Cession du lot n°4 à M. et Mme SAILLY
43	Chemin rural n°11 dit "de Gravenchon à St-Maurice" - Echange de parcelles pour dévoiement d'une partie - Rectification
44	Ajustements composition des commissions à la suite de la démission d'un conseiller municipal
45	Centre culturel "Les Trois Colombiers" - Fourniture de matériels lumière - Subvention de la Région

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique sous la Présidence de Madame Virginie LUTROT, Maire, à la suite de la convocation faite le vingt mars deux mille vingt-cinq.

Présents :

Mme Virginie LUTROT, Maire ; M. Didier LEBRETON, M. Jean-Philippe RIGAUD, M. Dominique DELANOS, Mme Catherine RACINE, Mme Hélène BRIFFAULT, Mme Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE, Mme Lysiane DUPLESSIS, M. Alain CZELAJ, Mme Nadine BELLEGO, Mme Marie-Claude COLIN-HERICHER, Maires délégués & Adjointes au Maire ; M. Hervé PARIS (sauf D22, D23 et D24), M. Dominique FOLDRIN, M. Gérard HEBERT, Mme Valérie PANCHOUT, Mme Claudine COLBOC, Mme Ketsia GLOAGUEN, M. Olivier VAVASSEUR, Mme Mireille MERGEM-LE GOFF, Mme Anne-Laure SELLE, Mme Stéphanie LELIEVRE, M. Jean-Cyril MONTIER, Mme Anaïs THOMAS, M. Hervé LOISEL, Conseillers municipaux

Absents ayant donné procurations :

M. Jean-Claude WEISS à M. Alain CZELAJ, M. Claude DUVAL à Mme Catherine RACINE, Mme Marie-Françoise LOISON à Mme Lysiane DUPLESSIS, M. Arnaud BRACHAIS à Mme Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE, M. Philippe WESOLEK à Mme Valérie PANCHOUT, Mme Alexandra CHAPELLE à Mme Mireille MERGEM-LE GOFF, Mme Danièle REVET à Mme Nadine BELLEGO, Mme Carole BANCE à M. Hervé LOISEL,

Absents :

M. Mohamed EL OUARDI, Mme Hélène PONT, M. Vivien BRUMENT,

Nombre de conseillers :

- en exercice : 35
- présents : 24
- votants : 32 et 31 pour D20, D22, D23, D24

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure SELLE

Date de publication/affichage : 7 avril 2025

**Objet : Budget principal et budgets annexes de Port-Jérôme-sur-Seine – Compte Financier Unique (CFU) 2024**

**Rapport de présentation**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification et favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes exécutées au cours de l'exercice concerné.

Les résultats de l'exercice 2024 sont les suivants (en euros) :

<b>Budget principal</b>		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées	A	5 950 187,66	26 514 244,80	32 464 432,46
Dépenses réalisées	B	7 752 900,70	25 728 054,60	33 480 955,30
Solde des réalisations de l'exercice	C=A-B	-1 802 713,04	786 190,20	-1 369 645,52
Résultats antérieurs reportés	D	2 381 784,54	5 967 029,82	8 348 814,36
Excédent /déficit	E = C+D	579 071,50	6 753 220,02	7 332 291,52
Solde des restes à réaliser	F	-397 062,27	-149 514,72	-546 576,99
<b>Résultat cumulé</b>	<b>E+F</b>	<b>182 009,23</b>	<b>6 603 705,30</b>	<b>6 785 714,53</b>

<b>ZAC Bosquet-Reine</b>		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées	A	0,00	12 842,25	12 842,25
Dépenses réalisées	B	12 842,25	12 842,25	25 684,50
Solde des réalisations de l'exercice	C=A-B	-12 842,25	0,00	-12 842,25
Résultats antérieurs reportés	D	-17 644,94	241 833,22	224 188,28
Excédent /déficit	E = C+D	-30 487,19	241 833,22	211 346,03
Solde des restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>E+F</b>	<b>-30 487,19</b>	<b>241 833,22</b>	<b>211 346,03</b>

<b>Lotissement de Triquerville</b>		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées	A	0,00	0,00	0,00
Dépenses réalisées	B	0,00	0,00	0,00
Solde des réalisations de l'exercice	C=A-B	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	D	6 140,19	0,00	6 140,19
Excédent /déficit	E = C+D	6 140,19	0,00	6 140,19
Solde des restes à réaliser	F	0,00	-5 880,43	-5 880,43
<b>Résultat cumulé</b>	<b>E+F</b>	<b>6 140,19</b>	<b>-5 880,43</b>	<b>259,76</b>

Séance du 2 avril 2025  
Délibération n°20/2025

Lotissement de Touffreville-la-Câble		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées	A	0,00	4 560,00	4 560,00
Dépenses réalisées	B	4 560,00	4 560,00	9 120,00
Solde des réalisations de l'exercice	C=A-B	-4 560,00	0,00	-4 560,00
Résultats antérieurs reportés	D	-5 636,60	14 145,21	8 508,61
Excédent /déficit	E = C+D	-10 196,60	14 145,21	3 948,61
Solde des restes à réaliser	F	0,00	-3 690,18	-3 690,18
<b>Résultat cumulé</b>	<b>E+F</b>	<b>-10 196,60</b>	<b>10 455,03</b>	<b>258,43</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération n°95 en date du 29 septembre 2022 approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique,  
Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes,  
Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique en date du 19 mars 2025,

Le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, sous la présidence de M. Jean-Philippe RIGAUD,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**par 27 voix pour**  
**et 4 abstentions (JC MONTIER, A. THOMAS, H. LOISEL, C. BANCE)**

ADOpte les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes de la Commune de Port-Jérôme-sur-Seine, lesquels peuvent se résumer par les tableaux intégrés dans le rapport de présentation,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des Comptes Financiers Uniques.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Anne-Laure SEILLÉ

Hélène BRIEFAULT



Objet : Vote des taux d'imposition 2025

**Rapport de présentation** (rapporteur : V. LUTROT)

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière (bâti),
- la taxe foncière (non bâti).

Pour rappel, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée en 2021 aux communes en contrepartie de la suppression progressive de la taxe d'habitation des résidences principales. En 2023, plus aucun foyer ne paie cette taxe sur sa résidence principale. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que la taxe sur les locaux vacants, sont maintenues.

Les taux des impositions locales ont été harmonisés entre les quatre communes fondatrices de Port-Jérôme-sur-Seine et alignés sur les taux les plus avantageux, c'est-à-dire ceux de la commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravenchon.

Conformément aux engagements pris, il est décidé de maintenir ces taux vertueux en 2025, en prenant en compte, pour la taxe foncière des propriétés bâties, l'ajout à taux constant de la part départementale (25,36 %).

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu sa délibération n°104/2017 portant sur le vote des taux dans le cadre de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine,

Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique en date du 19 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

DECIDE que les taux fixés en 2024 restent inchangés pour 2025 :

TAXES	TAUX
Taxe d'Habitation	3,71 %
Taxe foncière (bâti)	14,96 % + 25,36 % = 40,32 %
Taxe foncière (non bâti)	28,45 %

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,

Anne-Laure SELLE

Direction des Finances

Le Maire



Virginie LUTROT

**Objet : Budget principal et budgets annexes  
de Port-Jérôme-sur-Seine – Budget primitif 2025**

**Rapport de présentation** (rapporteur : V. LUTROT)

Le projet de budget primitif pour le budget principal et les budgets annexes de Port-Jérôme-sur-Seine se présente comme suit :

En euros	Proposition	Restes à réaliser de l'exercice 2024	Résultat reporté	Total
<b>Budget principal</b>				
Dépenses de fonctionnement	32 054 084,28	149 514,72		32 203 599,00
Recettes de fonctionnement	25 450 378,98		6 753 220,02	32 203 599,00
Dépenses d'investissement	11 352 810,20	1 220 130,80		12 572 941,00
Recettes d'investissement	11 170 800,97	823 068,53	579 071,50	12 572 941,00
<b>Budgets annexes</b>				
<b>ZAC Bosquet-Reine</b>				
Dépenses de fonctionnement	358 720,41	0,00	0,00	358 720,41
Recettes de fonctionnement	116 887,19	0,00	241 833,22	358 720,41
Dépenses d'investissement	43 200,00	0,00	30 487,19	73 687,19
Recettes d'investissement	73 687,19	0,00	0,00	73 687,19
<b>Lotissement de Triquerville</b>				
Dépenses de fonctionnement	87 599,57	5 880,43	0,00	93 480,00
Recettes de fonctionnement	93 480,00	0,00	0,00	93 480,00
Dépenses d'investissement	91 740,19	0,00	0,00	91 740,19
Recettes d'investissement	85 600,00	0,00	6 140,19	91 740,19
<b>Lotissement de Touffreville-la-Câble</b>				
Dépenses de fonctionnement	28 548,85	3 690,18	0,00	32 239,03
Recettes de fonctionnement	18 093,82	0,00	14 145,21	32 239,03
Dépenses d'investissement	3 948,61	0,00	10 196,60	14 145,21
Recettes d'investissement	14 145,21	0,00	0,00	14 145,21
<b>Budgets consolidés</b>				
Dépenses de fonctionnement	32 528 953,11	159 085,33		32 688 038,44
Recettes de fonctionnement	25 678 839,99		7 009 198,45	32 688 038,44
Dépenses d'investissement	11 491 699,00	1 220 130,80	40 683,79	12 752 513,59
Recettes d'investissement	11 344 233,37	823 068,53	585 211,69	12 752 513,59

Séance du 2 avril 2025  
Délibération n°22/2025

Le contexte de cet exercice budgétaire est encore bien particulier : la mise en place du Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO) menace l'équilibre budgétaire. La ponction, estimée au maximum à 462 000 euros oblige la Ville à revoir ses dépenses. La poursuite et la volonté de maîtriser ses dépenses en rationalisant les achats, en cherchant des solutions alternatives et en investissant pour réduire ses charges de bâtiments, enclenchées il y a quelques années, ne sont plus suffisantes. La réflexion sur des économies structurelles, avec la vente de bâtiments, devient essentielle. C'est dans cet esprit que le budget 2025 a été construit.

La masse salariale tient compte de l'augmentation du taux des cotisations patronales de la Caisse nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et de l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

La collectivité continue d'apporter son soutien par des subventions de fonctionnement au monde associatif local afin de permettre aux associations de réaliser leurs manifestations et activités.

Pour les recettes, la collectivité maintient sa politique fiscale pour des taux inférieurs aux moyennes départementale et nationale, applique des tarifs raisonnés pour le pouvoir d'achat des habitants et recherche activement des sources de financement pour ses investissements.

Ces efforts permettent ainsi d'axer la priorité vers la solidarité, notamment par la participation au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et vers la transition énergétique et écologique (relamping des installations sportives, convention avec l'Office National des forêts...).

La préparation budgétaire actuelle est perturbée mais elle permet encore de maintenir un niveau de qualité de services aux habitants de Port-Jérôme-sur-Seine mais également d'élaborer un programme d'investissement à hauteur des enjeux écologiques, énergétiques et numériques du projet de mandat.

Aussi, les règles en matière budgétaire et comptable en nomenclature M57, notamment en matière de fongibilité des crédits, permet à l'exécutif, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette autorisation, permettant le bon fonctionnement des services, doit être prise sous forme de décisions du Maire soumises au contrôle de la légalité assuré par le Préfet et doivent faire l'objet d'un compte-rendu à la prochaine séance du Conseil.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptes applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-61 relatif à la fongibilité des crédits,

Séance du 2 avril 2025  
Délibération n°22/2025

Vu la délibération n°1/2025 du 23 janvier 2025 actant le Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2025,

Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique en date du 19 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**par 27 voix pour,**  
**et 4 abstentions (JC MONTIER, A. THOMAS, H. LOISEL, C. BANCE)**

AUTORISE Madame le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

ADOpte les budgets primitifs de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes de Port-Jérôme-sur-Seine tels qu'ils sont présentés ci-après :

**Budget principal :**

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	11 352 810,20	11 170 800,97
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 220 130,80	823 068,53
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		579 071,50
=	=	=
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>12 572 941,00</b>	<b>12 572 941,00</b>
	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	32 054 084,28	25 450 378,98
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	149 514,72	
Résultat de fonctionnement reporté		6 753 220,02
=	=	=
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>32 203 599,00</b>	<b>32 203 599,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>44 776 540,00</b>	<b>44 776 540,00</b>

Séance du 2 avril 2025  
Délibération n°22/2025

**ZAC Bosquet-Reine :**

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	43 200,00	73 687,19
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	30 487,19	
=	=	=
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>73 687,19</b>	<b>73 687,19</b>
	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	358 720,41	116 887,19
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Résultat de fonctionnement reporté		241 833,22
=	=	=
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>358 720,41</b>	<b>358 720,41</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>432 407,60</b>	<b>432 407,60</b>

**Lotissement de Triquerville :**

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	91 740,19	85 600,00
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		6 140,19
=	=	=
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>91 740,19</b>	<b>91 740,19</b>
	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	87 599,57	93 480,00
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	5 880,43	
Résultat de fonctionnement reporté		
=	=	=
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>93 480,00</b>	<b>93 480,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>185 220,19</b>	<b>185 220,19</b>

Séance du 2 avril 2025  
Délibération n°22/2025

**Lotissement de Touffreville-la-Câble :**

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 948,61	14 145,21
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 196,60	
=	=	=
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>14 145,21</b>	<b>14 145,21</b>
	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	28 548,85	18 093,82
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	3 690,18	
Résultat de fonctionnement reporté		14 145,21
=	=	=
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>32 239,03</b>	<b>32 239,03</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>46 384,24</b>	<b>46 384,24</b>

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,

Anne-Laure SELLE

Le Maire

Virginie LUTROT



**Objet : Provision et reprise de provision pour risques et charges - Travaux d'économies d'énergies**

**Rapport de présentation** (rapporteur : V. LUTROT)

Les provisions sont destinées à faire face à des risques ou charges dont la réalisation éventuelle interviendra au cours d'exercices budgétaires futurs. Les risques ou charges pour lesquels est autorisée la constitution de provisions doivent être déterminés quant à leur objet et résulter d'événements en cours à la date de leur constitution.

La collectivité a constitué des provisions depuis 2017 à hauteur de 2 750 583,16 euros pour des dépenses d'économie d'énergie dans les bâtiments publics. Depuis 2020, des reprises de provisions sont effectuées pour financer ces travaux.

Année	Constitution de provision	Reprise de provision
2017	533 400,00 €	
2018	80 000,00 €	
2019	437 800,00 €	
2020	854 000,00 €	51 928,00 €
2021	360 000,00 €	79 611,00 €
2022		956 707,32 €
2023	275 470,00 €	397 793,25 €
2024	209 913,16 €	363 605,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 750 583,16 €</b>	<b>1 849 644,72 €</b>

Au 31 décembre 2024, la provision est donc d'un montant de 900 938,44 euros.

Dans cette continuité, il est proposé de constituer une provision à hauteur de la vente des logements du 53 rue Président Coty, estimé à 150 000 euros et du 29 rue Ravel estimé à 130 000 euros.

Le relamping des installations sportives est prévu pour 58 150 euros. Il est prévu de comptabiliser une reprise pour le montant de l'opération.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales adoptée le 26 août 2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Notre-Dame-de-Gravenchon en date du 19 juin 2008 adoptant le régime des provisions budgétaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Notre-Dame-de-Gravenchon en date du 15 décembre 2011 approuvant la modification du régime des provisions et optant pour le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires,

Séance du 2 avril 2025  
Délibération n°23/2025

Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique en date du 19 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
par 29 voix pour, et 2 abstentions (H. LOISEL, C. BANCE),**

DECIDE de constituer une provision semi-budgétaire à hauteur de 280 000 euros pour financer les travaux d'économies d'énergie,

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2025 au compte 6815 "Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement",

DECIDE d'effectuer une reprise de provision dans la limite de 58 150 euros, à hauteur des dépenses mandatées de l'exercice, pour financer les travaux d'économies d'énergie,

PRECISE que la reprise de provision sera inscrite au budget 2025 au compte 7815 « Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,*

**Le Secrétaire de séance,**

  
Anne-Laure SELLE

**Le Maire**



  
Virginie LUTROT

**Objet : Associations - Subventions de fonctionnement  
Exercice 2025**

**Rapport de présentation** (rapporteur : V. LUTROT)

Le monde associatif est un acteur fondamental de la cohésion sociale, de la citoyenneté et de la solidarité.

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine souhaite apporter son soutien pour donner aux associations les moyens de développer leurs activités et de réaliser des manifestations diverses et variées tout au long de l'année.

Elle tient également à soutenir les athlètes de haut niveau par le biais d'une subvention sous réserve de l'engagement de l'athlète à respecter les objectifs de la politique sportive de la Ville et qu'en ce sens, une convention est mise en place entre la Collectivité et le Club Sportif de Gravenchon.

Les subventions qu'il est proposé de valider reprennent les décisions prises en commission et en conseil communal.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les demandes de subventions qui lui sont présentées,  
Vu les avis des commissions et conseils communaux,  
Considérant que la ville de Port-Jérôme-sur-Seine souhaite soutenir et accompagner les associations locales,

Après en avoir délibéré,

Les Conseillers Municipaux désignés ci-dessous n'ont pas participé à la discussion et au vote pour la subvention relative à l'association au sein de laquelle il exerce des responsabilités :

- Madame Hélène BRIFFAULT, pour l'association Expressions et EAGP,
- Madame Marie-Claude COLIN-HERICHER, pour l'Aéroclub au titre de l'EMSL,
- Madame Claudine COLBOC, pour le Comité des Fêtes de Triquerville,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2025 :

**CULTURE, EVENEMENTIEL** (commission du 18 mars)

A.G.A.M.	2 450,00 euros
Amicale Traction Cauchoise	1 300,00 euros
Amis des orgues	200,00 euros

Séance du 2 avril 2025  
Délibération n°24/2025

Comité de Jumelages (Isny)	1 100,00 euros
Comité de Jumelages (Street)	1 100,00 euros
Échange culturel Rubano-PJ2S	1 100,00 euros
Comité des Fêtes d'Auberville-la-Campagne	800,00 euros
Comité des Fêtes de Notre-Dame-de-Gravenchon	3 500,00 euros
Comité des Fêtes de Touffreville-la-Câble	1 000,00 euros
Comité des Fêtes de Triquerville	800,00 euros
E.A.G.P.	68 000,00 euros
Expressions	24 765,00 euros
G.M.T. Philatélique et cartophile	200,00 euros
G.M.T. Philatélique et cartophile (subvention exceptionnelle)	500,00 euros
Naturality (subvention exceptionnelle)	3 500,00 euros
Nouvelle Dynamique Gravenchonnoise (commerçants)	5 000,00 euros
Scrabble Gravenchonnois	200,00 euros

**SOLIDARITES** (commission du 25 mars)

Club de l'Espérance	1 200,00 euros
Epingles en folie	700,00 euros
Epingles en folie (subvention exceptionnelle)	200,00 euros
Inter Age	1 500,00 euros
Club des Anciens de Touffreville-la-Câble	600,00 euros
Croix Rouge	1 000,00 euros
Anime en scène	300,00 euros
Banque Alimentaire	2 000,00 euros
Restos du Cœur	3 000,00 euros
Les Sages en action	500,00 euros
UNAFAM	100,00 euros
Les électrons libres (subvention exceptionnelle)	250,00 euros
Les z'abeilles	1 000,00 euros

**EDUCATION JEUNESSE, SPORTS** (commission du 17 mars)

A.R.C.A.D.E. fonctionnement et personnel	811 368,00 euros
A.R.C.A.D.E. Les Ludiques	12 000,00 euros

Séance du 2 avril 2025  
Délibération n°24/2025

A.R.C.A.D.E. Spectacle de Noël	5 000,00 euros
Association Sportive Aubervillaise	1 000,00 euros
Association Sportive Aubervillaise (subvention exceptionnelle)	200,00 euros
La boule Aubervillaise	500,00 euros
La boule Aubervillaise (Le trail des 4 clochers)	500,00 euros
C.S.G. fonctionnement	335 456,00 euros
C.S.G. salaires et annexes	396 823,00 euros
C.S.G. Basket N2	109 000,00 euros
C.S.G. Basket N2 (subvention exceptionnelle)	1 000,00 euros
C.S.G. Handball F1/M1 Prénationale	5 500,00 euros
C.S.G. Athlètes	17 366,00 euros
Aéro-Club fonctionnement	5 790,00 euros
Aéro-Cub projet BIA	2 030,00 euros
Moto-Club	4 600,00 euros
Rollers	1 700,00 euros
Roc et Vol	1 200,00 euros
Volley-ball loisirs Gravenchon	500,00 euros
Club canin	300,00 euros
ASTLC Tennis	300,00 euros
AEMG mise à disposition personnel	19 408,23 euros
MFR La Cerlangue	120,00 euros
AIDAMCIE-CFAIE	80,00 euros
PAR-TAGE	200,00 euros
F.C.P.E. (fédération des conseils de parents d'élèves des écoles laïques)	250,00 euros

#### **CADRE DE VIE** (commission du 20 mars)

Jardins Familiaux	600,00 euros
Jardins Familiaux (subvention exceptionnelle)	200,00 euros
A.A.P.P.M.A. (pêche)	2 500,00 euros
Le Chêne	500,00 euros
Chasse Gravenchonaise	150,00 euros
Chat Beauté	2 000,00 euros
Chat Beauté (subvention exceptionnelle)	300,00 euros

Séance du 2 avril 2025  
Délibération n°24/2025

**AUTRES** (commission Finances, Sécurité, Transition écologique du 19 mars)

Amicale du personnel communal	42 320,00 euros
Amicale du personnel communal – Mise à disposition de personnel	21 356,38 euros
Amicale des Sapeurs-Pompiers	14 900,00 euros
ARGOS	820,00 euros
ACPG-CATM secteur Notre-Dame-de-Gravenchon	700,00 euros
ACPG-CATM secteur Notre-Dame-de-Gravenchon (subvention exceptionnelle)	300,00 euros
ACPG-CATM secteur Auberville-la-Campagne (La Frenaye)	150,00 euros
ACPG-CATM secteur Auberville-la-Campagne (La Frenaye) (subvention exceptionnelle)	300,00 euros
FNACA	150,00 euros
Médaillés militaires	200,00 euros
Souvenir Français	350,00 euros
UNADIF	100,00 euros
C.F.D.T. (confédération française démocratique du travail)	3 380,36 euros
C.F.E- C.G.C. (confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres)	1 503,36 euros
C.G.T. (confédération générale du travail)	4 639,68 euros
F.O. (force ouvrière)	1 222,10 euros

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe chargée de l'Education et des Sports à signer les conventions relatives au soutien des athlètes de haut niveau,

DIT que les crédits ainsi votés sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,*

**Le Secrétaire de séance,**

Anne-Laure SELLE

**Le Maire**

Virginie LUTROT



**Objet : Subvention de fonctionnement 2025 au budget principal  
du Centre Communal d'Action Sociale**

**Rapport de présentation** (rapporteur : H. BRIFFAULT)

Le CCAS est un établissement public communal chargé de la politique sociale de la collectivité. Outre les participations des usagers et les subventions des partenaires extérieurs (Département, CAF, ...), il est principalement financé par une subvention de fonctionnement provenant du budget communal.

Le projet de budget primitif du CCAS, section de fonctionnement, s'élève pour les dépenses à 4 073 898 euros et pour les recettes à 1 663 898 euros. Pour équilibrer la section, il est nécessaire de prévoir une subvention du budget communal à hauteur de 2 410 000 euros. Ce montant démontre l'importance qu'accorde la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine dans un contexte socio-économique difficile, aux solidarités, au soutien et à l'accompagnement des plus fragiles.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de budget du C.C.A.S. pour l'exercice 2025,  
Vu le budget principal de la Commune de Port-Jérôme-sur-Seine pour l'exercice 2025,  
Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique en date du 19 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

DECIDE de verser au C.C.A.S. une subvention de fonctionnement de 2 410 000 euros,

DIT que les crédits ainsi votés sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au compte 657363 « Subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés - CCAS ».

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,*

**Le Secrétaire de séance,**

  
Anne-Laure SELLE

**Le Maire**



  
Virginie LUTROT

**Objet : Tableau des effectifs du personnel communal  
au 1<sup>er</sup> mai 2025**

**Rapport de présentation** (rapporteur : H. BRIFFAULT)

L'évolution de l'organisation des services nécessite une actualisation du tableau des effectifs, en prévoyant les mouvements suivants :

**Création d'emploi**

Emploi (nom du grade)	Nombre	Temps	Eventuellement, observations
Adjoint technique (CDD)	1	TC	Recrutement
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	Avancement de grade
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	Avancement de grade
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	TC	Avancement de grade
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	2 TC + 1 TNC	Avancement de grade
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	Avancement de grade
Agent de maîtrise principal	2	TC	Avancement de grade

**Suppression d'emploi**

Emploi (nom du grade)	Nombre	Temps	Eventuellement, observations
Attaché	1	TC	Mutation
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	Départ retraite
Adjoint administratif (CDD)	1	TC	Fin de contrat
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	Lié à l'avancement de grade
Adjoint administratif	1	TC	Lié à l'avancement de grade
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	TC	Lié à l'avancement de grade
Adjoint technique	3	2 TC + 1 TNC	Lié à l'avancement de grade
Adjoint d'animation	1	TC	Lié à l'avancement de grade
Agent de maîtrise	2	TC	Lié à l'avancement de grade

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets du 22 décembre 2006, du 2 septembre 1991, du 1er avril 1992, du 28 août 1992 relatifs au statut particulier des cadres d'emplois de la filière administrative, technique, culturelle, sportive et sociale de la fonction publique territoriale,  
Vu le budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

DECIDE que les effectifs du personnel communal, dont les emplois sont permanents, sont ainsi fixés au 1<sup>er</sup> mai 2025 :

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	A	2	2	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	8	8	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2	
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	12	12	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	6	
Adjoint administratif	C	17	15	2
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>50</b>	<b>48</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	3	
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	3	
Agent de maîtrise principal	C	20	18	
Agent de maîtrise	C	8	8	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	23	23	4
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	21	21	6

Séance du 2 avril 2025  
Délibération n°26/2025

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Adjoint technique	C	22	21	5
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>102</b>	<b>99</b>	<b>15</b>
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>				
Agent spécialisé principal des écoles de 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	6	
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Educateur des activités physiques et sportives principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4	1
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL DES EMPLOIS STATUTAIRES</b>		<b>170</b>	<b>164</b>	<b>18</b>

AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES	CATEGORIE	POLE OU SERVICE	NOMBRE	CONTRAT
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education- Jeunesse	35	Art 3-2
Adjoint technique (TNC + TC)	C	Education- Jeunesse	6	Art 3-2
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education- Jeunesse	2	CDI
Animateur (TNC)	C	Education-jeunesse	1	Art 3-2
Adjoint technique (TC+TNC)	C	Restauration	4	Art 3-2
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (TNC)	C	RH	1	Art 332-8-5°
Adjoint technique (TNC)	C	Remplacement	20	Art 332-13

Séance du 2 avril 2025  
Délibération n°26/2025

AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES	CATEGORIE	POLE OU SERVICE	NOMBRE	CONTRAT
Adjoint d'animation (TNC)	C	Remplacement	5	Art 332-13
Educateur des APS (TC)	B	Sports	1	Art 332-14
Attaché (TC)	A	Urbanisme, Foncier	1	CDI
Rédacteur (TC)	B	Urbanisme, Foncier	1	Art 3-2
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	C	Communication, Relations publiques	2	Art 332-14
Attaché (TC)	A	Communication, Relations publiques	1	CDI
Adjoint technique (TC)	C	Logistique	2	Art 332-14
Adjoint technique (TC)	C	Espaces verts	2	Art 332-14
Adjoint technique (TC)	C	Sports	3	Art 332-14
Adjoint administratif (TC)	C	Direction générale/Communication	1	Art 332-14
Adjoint administratif (TNC)	C	Accompagnement des élus	1	Art 32-14
Adjoint technique (TC)	C	Voirie/Propreté	1	Art 332-14
<b>TOTAL</b>			<b>90</b>	

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,*

**Le Secrétaire de séance,**

Anne-Laure SELLE

**Le Maire**



Virginie LUTROT

Objet : **Avantages en nature**

**Rapport de présentation** (rapporteur : H. BRIFFAULT)

Le Conseil Municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et les agents communaux.

Les avantages en nature sont définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition de l'élu ou de l'agent par la collectivité, dans des conditions qui lui permettent d'économiser tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Selon l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale, les avantages en nature constituent des éléments de la rémunération. C'est pourquoi :

- ils entrent dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés,
- ils sont intégrés au revenu imposable.

Les avantages en nature qu'il est proposé d'attribuer concernent donc les domaines listés ci-après.

**1. Logements**

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 a réformé le régime des logements de fonction, en distinguant les "concessions de logement par nécessité absolue de service" et les "conventions d'occupation précaire avec astreinte".

Un logement par nécessité absolue de service peut être accordé lorsque l'agent doit, pour pouvoir accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Cette concession comporte la gratuité du logement, mais l'agent doit supporter les charges (fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage).

Pour bénéficier d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, la fonction doit comporter un "service d'astreinte". La redevance due est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Dans les deux cas (nécessité absolue de service ou occupation précaire avec astreinte), le bénéficiaire devra supporter l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe (déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation), ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

Compte-tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la Ville et des possibilités fixées par la réglementation, le Conseil Municipal de Notre-Dame-de-Gravenchon, par délibération en date du 27 juin 2013, a fixé la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction.

Séance du 2 avril 2025  
Délibération n°27/2025

Certains mouvements de personnel, ainsi que le choix de certains agents de ne plus bénéficier de logement dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, nécessitent une actualisation, ainsi qu'il suit :

Logement attribué par nécessité absolue de service

<i>Emplois</i>	<i>Nom et Prénom de l'actuel occupant</i>	<i>Adresse du logement</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Evaluation (montant brut déclaré)</i>
Gardien d'école	BACHELIER Christelle	Ecole Marie Curie – 1 rue Calmette	4 pièces	289,50 euros

Ces avantages en nature sont évalués selon le barème fixé par la réglementation (en fonction de la superficie et du nombre de pièces).

Il est précisé que conformément à l'article R.2222-4-1 du code général de la propriété des personnes publiques, des logements communaux peuvent être loués à des agents, sans lien avec des considérations de service. Les loyers étant obligatoirement fixés à la valeur locative réelle (avec un abattement de 15 % pour tenir compte de la précarité de l'occupation), ces locations ne sont pas considérées comme des avantages en nature.

## 2. Repas

La fourniture d'un repas est accordée au personnel des écoles et de la restauration scolaire, lors du ou des jours où ils sont de service. Au regard des missions exercées et des horaires inhérents, il est proposé de confirmer cet avantage en nature, évalué selon un montant forfaitaire fixé par la réglementation (5,35 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 242-1 et R. 242-1,  
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,  
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Notre-Dame-de-Gravenchon en date du 27 juin 2013 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué,

Séance du 2 avril 2025  
Délibération n°27/2025

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

VALIDE pour l'année 2025, l'attribution des avantages en nature présentés dans le rapport ci-dessus, dans les conditions prévues dans ledit rapport,

ACTUALISE le tableau des logements de fonctions fixé dans la délibération n°90 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024 conformément au point n°1 du rapport de présentation.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,

Le Maire

  
Anne-Laure SELLE

  
Virginie LUTROT



**Objet : Emplois saisonniers - Création d'emplois d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe**

**Rapport de présentation** (rapporteur : H. BRIFFAULT)

Dans le cadre de son engagement pour l'amélioration continue du cadre de vie de ses concitoyens, Port-Jérôme-sur-Seine souhaite mobiliser les emplois saisonniers de juin, juillet, août à l'entretien des espaces publics. Cette initiative vise à répondre aux besoins croissants d'aménagement et d'entretien de la commune afin d'assurer un environnement propre et agréable pour tous.

Ces emplois permettent en outre, pour leurs bénéficiaires, de compter sur une expérience du monde du travail, toujours utile à valoriser dans leur parcours professionnel.

Par ailleurs, il convient de recruter des animateurs pour assurer l'encadrement des enfants au sein des accueils de loisirs. Ces animateurs sont recrutés en contrat d'engagement éducatif. Cela concerne une douzaine de saisonniers pour chaque période de petites vacances scolaires et une trentaine de saisonniers pour les grandes vacances scolaires d'été. Ce nombre fluctue en fonction des inscriptions aux accueils de loisirs "Planet'Jeunes" et "Les Confettis".

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

DECIDE de créer 20 emplois de saisonniers,

DECIDE de recruter des animateurs en contrat d'engagement éducatif pour répondre à l'obligation réglementaire d'encadrement des enfants inscrits aux accueils de loisirs municipaux,

PRECISE que la rémunération afférente à ces emplois sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, que les crédits ainsi votés sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au chapitre 012 "charges du personnel" ; la rémunération des animateurs en contrat d'engagement éducatif est forfaitaire.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,

  
Anne-Laure SELLE

Le Maire



  
Virginie LUTROT

**Objet : Régime indemnitaire des agents  
Modalités de versement en cas d'absence**

**Rapport de présentation** (rapporteur : H. BRIFFAULT)

Il est nécessaire d'adapter les règles de maintien du régime indemnitaire des agents en congé de maladie afin de les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et de garantir une application équitable et cohérente des dispositions en la matière.

La réforme introduite par le décret n°2024-641 du 5 août 2024 modifie notamment les modalités de versement du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie et de congé de grave maladie, impliquant une mise à jour des règles applicables au sein de la collectivité.

Par ailleurs, la nouvelle réglementation en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2025 prévoit un maintien du traitement à hauteur de 90 % durant les trois premiers mois en cas de congé maladie ordinaire, le régime indemnitaire suivant le sort du traitement de base.

Sur l'ensemble des situations, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine choisit d'appliquer la possibilité la plus favorable à l'agent.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n°2024-641 du 5 août 2024 modifiant les règles de maintien du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie et de maladie grave,  
Vu la loi de finances pour 2025 n°2025-127 du 14 février 2025 et notamment son article 189,  
Vu les délibérations antérieures fixant les modalités d'attribution du régime indemnitaire au sein de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
par 30 voix pour, et 2 abstentions (H. LOISEL, C. BANCE)**

DECIDE de fixer les modalités de maintien du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), durant certaines situations de congés et périodes comme suit :

- en cas de congés annuels :  
pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement ;

Séance du 2 avril 2025  
Délibération n°29/2025

- en cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :  
le RIFSEEP doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (article 29 de la loi n°2019-828) ;
- en cas de congé de maladie ordinaire :  
le RIFSEEP suivra le sort du traitement de base, c'est-à-dire 90 % du traitement pendant les 3 premiers mois et demi-traitement pendant 9 mois ;
- en cas de congé longue durée :  
le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue durée.  
*En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. Or, l'Etat ne maintient pas le régime indemnitaire quand un agent est positionné en congé longue durée. Les collectivités ne sont pas fondées à verser le régime indemnitaire dans ce cas (décret n°2010-997 du 26/8/2010, article 1 et Conseil d'Etat du 22 novembre 2021 (n°448779) ;*
- en cas de congé longue maladie :  
le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.  
*Le versement du régime indemnitaire peut être maintenu dans la limite de ce que prévoit l'Etat pour ses agents. L'Etat maintient le bénéfice des primes et indemnités à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années ;*
- En cas de congé grave maladie :  
le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.  
*Le versement du régime indemnitaire peut être maintenu dans la limite de ce que prévoit l'Etat pour ses agents. L'Etat maintient le bénéfice des primes et indemnités à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années ;*
- en cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :  
le versement du RIFSEEP est maintenu à 100 %, comme le traitement de base, en cas d'accident de travail et de maladie professionnelle.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

  
Anne-Laure SELLE

Le Maire



  
Virginie LUTROT

**Objet : Agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI) - Mise à disposition par le Centre de Gestion de Seine-Maritime - Convention**

**Rapport de présentation** (rapporteur : H. BRIFFAULT)

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime propose aux collectivités et établissements de mettre à leur disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,  
Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,  
Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,  
Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

ADHERE à la mission optionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

APPROUVE la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Séance du 2 avril 2025  
Délibération n°30/2025

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée des Solidarités à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les missions optionnelles de l'ACFI seront imputées au compte 611 "contrats de prestations de service" sur le budget principal de l'exercice concerné.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,

Le Maire

  
Anne-Laure SELLE



  
Ghislaine LUTROT

**Objet : Affranchissement du courrier - Adhésion à la centrale d'achat "CANUT"**

**Rapport de présentation** (rapporteur : D. DELANOS)

La mutualisation des achats constitue un levier important pour renforcer l'efficacité économique de la commande publique. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT permet une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique, de télécoms et du courrier.

L'accord-cadre "Courrier" permettrait de faire des économies sur l'affranchissement.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association. Le coût pour l'adhésion à un premier accord cadre est de 300 euros.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

APPROUVE la convention de mise à disposition de l'accord-cadre "Courrier" - Lot 2 "massification physique des courriers - courrier circulant : optimisation des coûts d'affranchissement par la massification des plis",

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DESIGNE Monsieur Dominique DELANOS pour représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale de la CANUT,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, au compte 611 "Contrats de prestations de services".

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,*

**Le Secrétaire de séance,**

Anne-Laure SELLE

Mission Conseil en gestion - Direction générale des services

**Le Maire**



LUTROT

**Objet : Réseaux eau pluviale et assainissement sur les parcelles AM484 et AM483 - Constitution de servitudes au profit de Caux Seine Agglo**

**Rapport de présentation** (rapporteur : D. DELANOS)

Des canalisations souterraines d'eau pluviale et d'assainissement se situent sur les parcelles cadastrées section AM n°484 et n°483 (ex AM 482) dont la Commune est propriétaire.

Dans le cadre de ses compétences en la matière et afin de faciliter l'accès et les interventions sur les réseaux, Caux Seine Agglo souhaite instituer une servitude de passage d'une canalisation d'eau pluviale (teinte bleue) sur une bande de terrain d'une largeur de 2 mètres et une longueur de 169 mètres, ainsi qu'une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement (teinte rouge) sur une bande de terrain d'une largeur de 2 mètres et d'une longueur de 110 mètres. En ce sens, la signature d'un acte administratif pour constituer les servitudes est nécessaire.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-13,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,  
Vu le projet d'acte administratif de constitution de servitudes,  
Vu le plan des réseaux,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

APPROUVE le projet d'acte administratif pour l'instauration de servitudes de passage d'une canalisation d'assainissement et d'une canalisation d'eau pluviale au profit de Caux Seine Agglo sur le domaine privé communal (parcelles AM 484 et AM 483),

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer ledit acte et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,*

*Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,

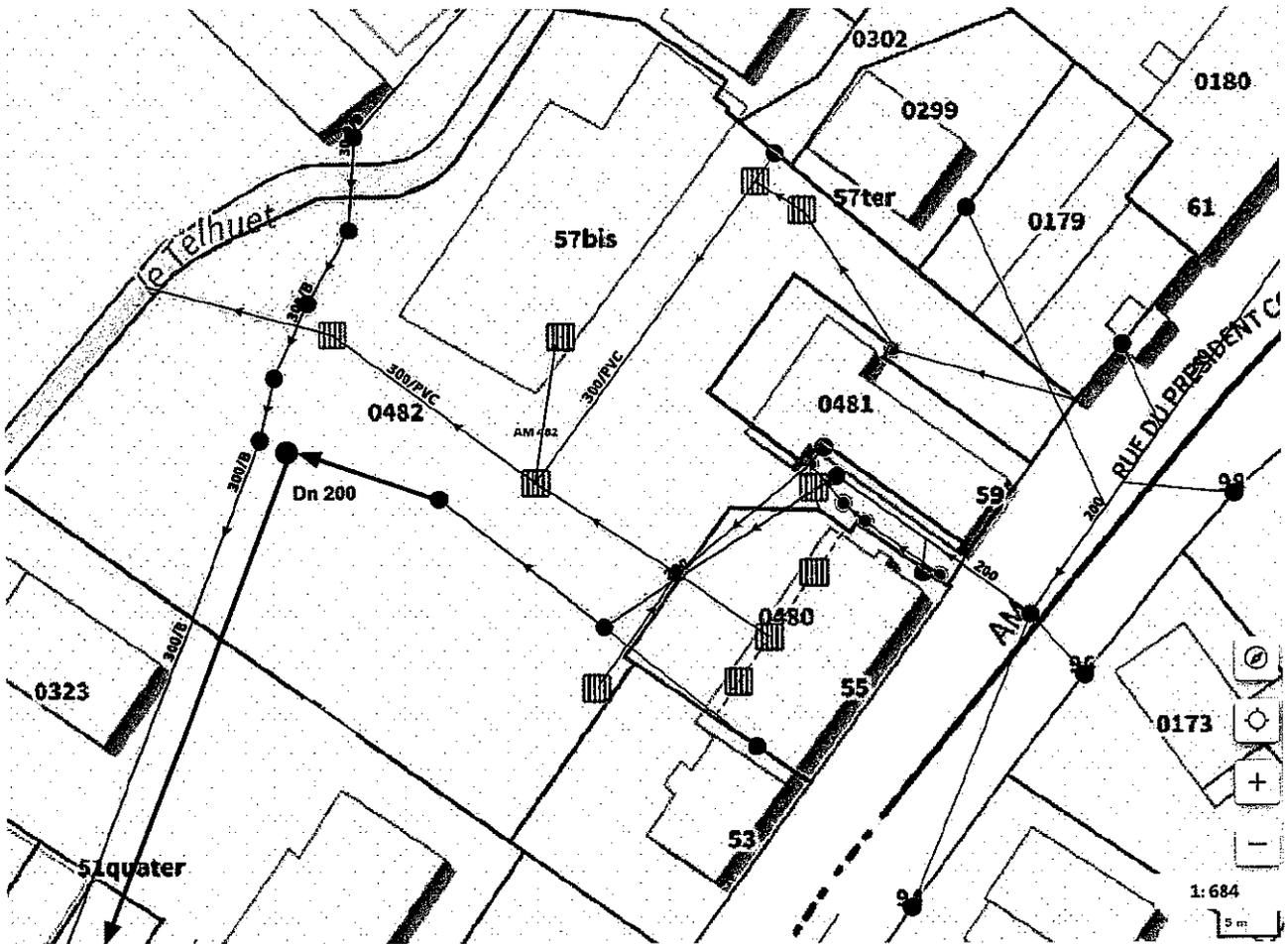
Le Maire

Anne-Laure SELLE

Virginie LUTROT



ANNEXE



Objet : **Manifestation "200 ans de Notre-Dame-de-Gravenchon"**  
**Recours au mécénat de compétences - Convention**

**Rapport de présentation** (rapporteur : L. DUPLESSIS)

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine sollicite l'aide technique de mécènes pour participer à l'organisation de certains événements qui verront le jour à l'occasion des 200 ans de la commune de Notre-Dame-de-Gravenchon et des 10 ans de Port-Jérôme-sur-Seine.

Ce partenariat est formalisé par une convention type, dans laquelle la nature des compétences mises à disposition sera personnalisée pour chaque entreprise.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la Commission "Culture, Événementiel" en date du 18 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

APPROUVE la convention définissant les modalités d'intervention au titre du mécénat de compétences dans le cadre des 200 ans de Notre-Dame-de-Gravenchon,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée du Logement, du Commerce et des Evènements à signer les conventions à intervenir avec les entreprises partenaires.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,*

**Le Secrétaire de séance,**

  
Anne-Laure SELLE

**Le Maire**



  
Virginie LUTROT

Objet : Fab-Lab SoliSeine - Adhésion

**Rapport de présentation** (rapporteur : L. DUPLESSIS)

Le Fab-Lab, géré par Caux Seine Développement, est un laboratoire de fabrication numérique qui met à disposition des outils de créations manuelles et connectés, tels que des imprimantes 3D, des découpeuses laser, brodeuse numérique et d'autres moyens technologiques avancés.

L'adhésion de la Ville à cette structure permettra aux services municipaux d'utiliser des outils technologiques de pointe favorisant ainsi le développement de compétences techniques et la réalisation de projets innovants.

Le montant de la cotisation annuelle est de 120 euros TTC.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer au "Fab-Lab SoliSeine",

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, au compte 6281 « Concours divers ».

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,*

**Le Secrétaire de séance,**

Anne-Laure SELLE

**Le Maire**



LUTROT

**Objet : Convention d'habilitation informatique pour la mise en ligne des disponibilités et des informations relatives aux accueils de loisirs**

**Rapport de présentation** (rapporteur : MC COLIN-HERICHER)

Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a créé le site [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr). Ce site permet aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil collectifs et individuels quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la proposition de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,  
Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine est déjà conventionnée avec la CAF dans le cadre de la prestation de service des accueils de loisirs,  
Considérant que l'accès au site [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr) facilitera le service rendu aux familles,  
Vu la commission "Education, Jeunesse et Sports" en date du 17 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

APPROUVE la convention à intervenir avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, permettant d'enrichir le site [mon-enfant](http://www.mon-enfant.fr) avec des éléments complémentaires des structures accueils de loisirs,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Petite enfance et de la Jeunesse à signer ladite convention

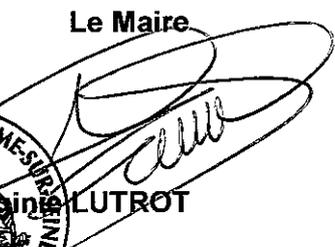
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,

Le Maire

  
Anne-Laure SELLE



  
LUTROT

Objet : Restaurants scolaires et garderie périscolaire  
Règlements intérieurs

**Rapport de présentation** (rapporteur : F. BEAUDOIN-VAUCELLE)

La Ville propose aux familles dont les enfants fréquentent les écoles de Port-Jérôme-sur-Seine, des services de restauration scolaire et de garderie dont chacun d'entre eux est régi par des règlements intérieurs qui nécessitent d'être ajustés sur certains points d'organisation.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient d'actualiser les modalités de fonctionnement de ces services,  
Vu l'avis favorable de la Commission "Education, Jeunesse et Sports" en date du 17 mars 2025,  
Vu les règlements intérieurs,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

DECIDE d'actualiser les règlements intérieurs régissant les restaurants scolaires et la garderie périscolaire tels qu'annexés, qui prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,

  
Anne-Laure SELLE

Le Maire



  
Virginie LUTROT

Le service de restauration scolaire est organisé par la ville de Port-Jérôme-sur-Seine. Il est ouvert à tous les enfants fréquentant les écoles de Port-Jérôme-sur-Seine et fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les repas sont préparés par les services municipaux et acheminés dans les différents restaurants scolaires par liaison chaude. La qualité des repas, l'équilibre des menus, l'hygiène, sont garantis par une réglementation et des contrôles mensuels de la nourriture, du matériel et des locaux, assurés par un laboratoire agréé. Tous les mois, une diététicienne établit les menus, qui sont affichés dans les écoles et envoyés aux familles via le portail famille.

L'inscription préalable, **sur le Portail Famille via le site de la ville, est obligatoire pour réserver les repas de votre enfant. Pour toute information complémentaire ou aide, n'hésitez pas à contacter votre mairie.**

Les enfants de moins de 3 ans sont admis à condition qu'ils sachent manger seuls (utilisation correcte des couverts)

**Attention : Les enfants absents à l'école le matin ne sont pas autorisés à prendre leur repas du midi dans les restaurants scolaires.**

## MODALITÉS

### ▪ Dossier d'inscription :

Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé via le Portail Famille.

Afin de procéder à l'inscription, les documents suivants vous seront demandés :

- le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales ou votre dernier avis d'imposition
- l'attestation d'assurance extra-scolaire
- Un RIB pour le prélèvement automatique

**Cette inscription sera à renouveler chaque année.**

### ▪ Les réservations :

Le ou les jours de présence au restaurant scolaire sont à réserver via le Portail Famille.

Vous devez avoir réservé le repas de votre enfant **au plus tard 48 heures à l'avance en jours ouvrés**, afin de permettre à la cuisine centrale d'ajuster les commandes et d'éviter le gaspillage alimentaire. Ce délai est également valable pour informer de toute modification de réservation.

Le ou les repas réservés sont dus, sauf dans les cas énoncés ci-dessous :

- Absence non prévue de l'enfant (maladie) sur présentation d'un certificat médical ou de l'ordonnance à remettre à votre mairie où est scolarisé votre enfant, sans celui-ci le repas sera facturé
- En cas d'absence de l'enseignant non prévu et non remplacé,

**Toute absence de l'enfant doit être modifiée 48 heures à l'avance en jours ouvrés sur le portail famille. Après cette échéance, si la réservation n'a pas été annulée, un repas aura été commandé et sera donc facturé.**

Pour le repas de Noël, seuls les enfants ayant déjà consommé **un minimum de 3 repas** depuis la rentrée scolaire seront acceptés

### • Les pénalités

Une pénalité sera appliquée dès lors que les repas pris n'ont pas été réservés. Cette pénalité entraînera une double tarification du repas.

## RÉGIMES ET ALLERGIES ALIMENTAIRES

### 1) ALLERGIES DECLARÉES ET RÉGIMES.

- Dans le cas d'enfant soumis à un régime ou une allergie alimentaire, l'inscription aux restaurants scolaires n'a lieu **qu'après la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), sur demande de la famille, par le médecin scolaire en partenariat avec le directeur de l'école, le médecin traitant et la gestionnaire des restaurants scolaires**
- Ce PAI comporte les règles à adopter par rapport à la pathologie de l'enfant et **doit être fourni à la gestionnaire des restaurants scolaires.**
- En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas. Dans les cas de P.A.I. pour lesquels la famille fournit le panier repas, le tarif restauration sera dû afin de couvrir les frais d'accueil et de surveillance de l'enfant.

### 2) SUSPICION D'ALLERGIE

Lorsque les parents demandent qu'un aliment ne soit pas servi à leur enfant parce qu'une allergie est suspectée, le diagnostic d'un allergologue sera exigé, pendant ce délai pour la sécurité de l'enfant, celui-ci ne pourra pas être accueilli au restaurant scolaire.

Si l'allergie est confirmée, un PAI sera élaboré dans les conditions précisées ci-dessus.

Dans le cas contraire, aucun régime alimentaire particulier ne sera appliqué, ni aucun menu de substitution servi.

Votre correspondant : Service Education-Jeunesse - Pôle Services à la population

Téléphone : 02 32 84 55 43 ou 02.32.84.55.46

### 3) DEMANDES SPÉCIFIQUES

Les menus « sans porc » peuvent être proposés aux enfants. En revanche, aucune demande relative au service de viande Kasher ou Halal ne sera prise en compte, ni aucun plat de substitution proposé.

Pour des raisons sanitaires, l'introduction dans les réfectoires de denrées alimentaires provenant de l'extérieur est strictement interdite.

#### PRISE DE MEDICAMENTS

Les personnels municipaux (agents de restauration, surveillants, ATSEM) ne sont pas autorisés à administrer des médicaments, sauf si cela est formalisé dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé. En effet, dans cette hypothèse, ce document recense les conditions, modes d'administration et personnes sollicitées pour les gestes à accomplir.

#### SURVEILLANCE

La pause méridienne est un moment de la journée entièrement géré par la Ville

Les enseignants sont dégagés de toute obligation de surveillance en-dehors des heures scolaires.

Il est précisé que les activités proposées sur le temps méridien peuvent s'effectuer à l'extérieur de l'établissement scolaire.

#### En écoles maternelles

De 11H50 à 13H50, selon les écoles, les enfants sont encadrés par des agents municipaux (ATSEM, surveillantes, animateurs de la Ville).

- **Avant le repas** : passage aux toilettes, lavage des mains, entrée au calme dans le restaurant.
- **Au cours du repas** : les intervenants veillent à ce que les enfants goûtent les plats (éducation au goût), mangent correctement et proprement dans le respect des autres (camarades et personnel).
- **Avant ou après le repas** : les intervenants animent les activités.

En raison de l'importance des effectifs, deux services sont organisés sur le temps du midi, sur la commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravenchon

#### En écoles élémentaires

Une équipe de surveillants assure l'encadrement de la pause méridienne, de 12H00 à 13H55 selon les écoles.

En raison de l'importance des effectifs, sur la commune de Notre-Dame-de-Gravenchon, deux services sont organisés sur le temps du midi. Les enfants peuvent pratiquer avant ou après le repas des activités animées par des agents municipaux ou associatif.

#### DISCIPLINE

- Les enfants doivent se tenir convenablement, respecter le personnel de service et leur camarade, respecter le matériel et les locaux et participer à la sérénité de ce temps de pause.
- Les jeux violents et dangereux sont interdits.
- **En cas de problème de discipline, les parents sont avertis du comportement de leur enfant, dans un premier temps par téléphone et si cela perdure par un courrier. Une éviction temporaire, peut être prononcée à l'encontre de l'enfant perturbateur. Si l'enfant continue à poser des problèmes malgré les avertissements, l'éviction peut être définitive après une rencontre avec les parents.**

#### ACCIDENT

En cas d'accident, dont pourrait être victime un enfant pendant le temps du midi, la famille est aussitôt prévenue par le personnel de surveillance. En cas d'impossibilité de joindre la famille, les services de secours seront appelés (cf autorisation parentale).

L'enfant doit être couvert par une assurance en responsabilité civile souscrite par les parents (le contrat relatif à l'activité scolaire couvre, en principe, le temps périscolaire). La Ville couvre les risques liés à l'organisation et au fonctionnement du service.

#### PAIEMENT DES FACTURES

- Les factures sont établies en fonction d'un pointage de présence numérique effectué par les agents municipaux. Les repas effectivement pris sont facturés, de même que les repas non pris, lorsque la réservation n'a pas été annulée 48 heures à l'avance via le portail famille, ou qu'un certificat médical n'a pas été fourni aux mairies concernées.
- Les factures sont éditées en mairie et envoyées tous les mois aux familles concernées.
- En cas de changement de situation, le quotient familial permettant le calcul de la tarification du repas pourra être modifié en cours d'année scolaire sur présentation d'un document CAF récent.

Pour les familles quittant la commune le tarif « commune » restera applicable jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Cependant, dès la rentrée scolaire suivante, le tarif « extérieur » sera appliqué.

⚡ **ATTENTION** : Le règlement des factures peut être effectué :

- en ligne via le portail famille, sur un compte sécurisé,
- auprès de la mairie où est scolarisé votre enfant

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Objet : Garderie Périscolaire

Le service de garderie périscolaire est organisé pour les écoles par la Ville de PORT-JERÔME-SUR-SEINE. Il fonctionne en période scolaire, avant ou après les cours.

## INSCRIPTION ET RESERVATION AU SERVICE

L'inscription préalable, à ce service, est OBLIGATOIRE. Elle s'effectue sur le portail famille via le site de la ville, même lorsque le recours à ce service est occasionnel.

Pour la sécurité des enfants et la bonne organisation du service :

- Les parents devront réserver le service de garderie, via le portail famille, au plus tard 48 heures à l'avance en jours ouvré. Passé ce délai, aucune réservation ou modification ne pourra être prise en compte.
- Lorsque l'enfant est inscrit au transport scolaire et à la garderie, la ville prendra en compte la réservation effectuée en priorité à la garderie, service dont elle assure la gestion.

La ou les garderies réservées sont dues, sauf dans les cas énoncés ci-dessous :

- Absence non prévue de l'enfant (maladie) sur présentation d'un certificat médical ou de l'ordonnance à remettre à votre mairie où est scolarisé votre enfant, sans celui-ci la garderie sera facturée
- En cas d'absence de l'enseignant non prévu et non remplacé,

Toute absence de l'enfant doit être modifiée au plus tard 48 heures à l'avance en jours ouvrés sur le portail famille. Après cette échéance, si la réservation n'a pas été annulée, la séance de garderie sera facturée.

## PENALITES

Une pénalité sera appliquée dès lors que les garderies prises n'ont pas été réservées. Cette pénalité entrainera une double tarification de la séance de garderie.

## FONCTIONNEMENT

Le service de garderie fonctionne les lundis, mardis, jeudis, vendredis à partir de 7h30 et le soir après la classe jusqu'à 18h00, dans toutes les écoles de PORT-JEROME-SUR-SEINE.

L'accueil des garderies du matin s'arrêtent 10 minutes avant l'ouverture des portes de l'école.

Les familles devront fournir le goûter à leurs enfants, pour le service de garderie du soir.

Un des parents devra **obligatoirement** accompagner son ou ses enfant(s) jusqu'à la salle de garderie pour les enfants des écoles maternelles.

## ORGANISATION

Pour la garderie du soir, l'horaire fixé à 18h00 ne saurait être dépassé.

En cas de retard pour force majeure, téléphoner à la mairie au 06 16 82 19 41, pour prévenir. En cas de retards récurrents des parents pour reprendre les enfants à la garderie du soir, **soit au-delà de 3 retards**, la radiation de la liste des inscrits pourra être prononcée pour le service de garderie périscolaire.

Les parents peuvent reprendre leurs enfants, après en avoir avisé le personnel de surveillance.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, les enfants inscrits et présents en garderie ne pourront être libérés qu'après le pointage de présence.

Votre correspondant : Service Education-Jeunesse - Pôle Services à la Population

Téléphone : 02 32 84 55 43 ou 02.32.84.55.46

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Objet : Garderie Périscolaire

Les parents désignent obligatoirement les personnes autorisées à reprendre le ou les enfants via le portail famille ; lorsque celles-ci sont mineures, un courrier manuscrit, valant décharge, devra être fourni auprès de la responsable du temps de l'enfant.

Les autorisations dans les documents donnés à l'école auprès des enseignants ne sont pas valables pour le périscolaire

En cas d'accident dont pourrait être victime un enfant pendant le temps périscolaire, la famille est aussitôt prévenue par le personnel de surveillance. En cas d'impossibilité de joindre la famille, les services de secours seront appelés (cf autorisation parentale).

## SURVEILLANCE

- L'encadrement des enfants est assuré par du personnel spécialisé recruté par la Ville.
- Les enseignants sont dégagés de toute obligation de surveillance en dehors des heures scolaires.
- Le personnel de surveillance doit rendre compte à la Ville de tout problème rencontré dans le cadre de leur mission.

## DISCIPLINE

- Les enfants doivent se tenir convenablement, respecter le personnel et leurs camarades, respecter les locaux et le matériel
- Les jeux violents et dangereux sont interdits.
- **En cas de problème de discipline, les parents sont avertis du comportement de leur enfant, dans un premier temps par téléphone et si cela perdure par un courrier. Une éviction temporaire, peut être prononcée à l'encontre de l'enfant perturbateur. Si l'enfant continue à poser des problèmes malgré les avertissements, l'éviction peut être définitive après une rencontre avec les parents.**

## RESPONSABILITE

L'enfant doit être couvert par une assurance en responsabilité civile souscrite par les parents (le contrat relatif à l'activité scolaire couvre, en principe, le temps périscolaire).

La Ville couvre les risques liés à l'organisation et au fonctionnement des services.

## PAIEMENT DES FACTURES

- Les factures sont établies en fonction d'un pointage de présence numérique effectué par les agents municipaux. Les séances prises sont facturées, de même que les séances non prises lorsque la réservation n'a pas été annulée 24 heures à l'avance via le portail famille, ou qu'un certificat médical n'a pas été fourni aux mairies concernées.
- Les factures sont éditées en mairie et envoyées tous les mois aux familles concernées.

**ATTENTION :** Le règlement des factures peut être effectué :

- En ligne via le portail famille, sur un compte sécurisé,
- Auprès de la mairie où est scolarisé votre enfant.

Objet : Temps méridien - Tarifs

**Rapport de présentation** (rapporteur : F. BEAUDOIN-VAUCELLE)

La Ville offre aux enfants domiciliés sur le territoire de la commune et fréquentant les écoles et les accueils de loisirs de Port-Jérôme-sur-Seine, la possibilité de déjeuner dans les restaurants scolaires.

Cette offre est également ouverte aux adultes encadrants (enseignants, stagiaires et intervenants).

Il est proposé de revaloriser :

- le tarif s'appliquant aux familles ainsi qu'aux enseignants, stagiaires et intervenants des écoles de Port-Jérôme-sur-Seine,
- et le taux de participation des familles à 0,26% du quotient familial,

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.531-52 et R.531-53,

Vu l'avis de la Commission "Education, Jeunesse et Sports" en date du 17 mars 2025,

Vu le budget de l'exercice en cours

Considérant que les tarifs des restaurants scolaires accueillant les élèves des écoles de Port-Jérôme-sur-Seine sont fixés par la commune dans la limite du coût du repas unitaire (toutes charges comprises mais après déduction des subventions)

Considérant qu'il convient de maintenir l'harmonisation entre les tarifs de restauration des écoles et de l'accueil collectif de mineur (accueil de loisirs),

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

FIXE les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 selon le tableau suivant :

<b>Rubrique</b>	<b>Prix unitaire</b>
Tarif "plancher" réservé aux habitants de Port-Jérôme-sur-Seine et gens du voyage installés sur la commune	0,75 €
Tarif "plafond" réservé aux habitants de Port-Jérôme-sur-Seine	4,22 €
Familles hors Port-Jérôme-sur-Seine, y compris celles habitant Saint-Maurice-d'Etelan	4,22 €
Panier « repas » pour les enfants ayant un PAI	0,75€

Séance du 2 avril 2025  
Délibération n°37/2025

<b>Rubrique</b>	<b>Prix unitaire</b>
Stagiaires	3,64 €
Enseignants bénéficiant d'un indice de rémunération inférieur ou égal à 465	4,94 €
Enseignants bénéficiant d'un indice de rémunération supérieur 465	6,36 €
Personnes intervenant au titre de projets partenariaux avec les écoles ou l'accueil de loisirs	6,36 €

PRECISE les modalités d'application de ces tarifs :

- une facture comprenant les repas pris dans les restaurants scolaires est établie à posteriori tous les mois,
- Les enfants scolarisés en classe ULIS bénéficient des mêmes tarifs que ceux appliqués pour les habitants de la commune
- le quotient familial est soit délivré par la Caisse d'Allocations Familiales, soit calculé comme suit : total des ressources (y compris l'ensemble des prestations familiales) divisé par le nombre de part. Ce dernier se détermine ainsi : 2 parts pour le ou les parents ; ½ part pour chaque enfant à charge ; sauf pour le 3<sup>ème</sup> enfant qui équivaut à 1 part ; 1 part pour un enfant handicapé

PRECISE qu'une pénalité sera appliquée, en cas de non-réservation, en doublant le tarif du repas de restauration scolaire,

RAPPELLE qu'une aide du Centre Communal d'Action Sociale pourra être sollicitée par les familles en difficulté,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » du budget principal de l'exercice concerné.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,*

**Le Secrétaire de séance,**

  
**Anne-Laure SELLE**

**Le Maire**

  
  
**Virginie LUTROT**

**Objet : Domaine forestier - Validation de l'état d'assiette et du programme de travaux proposés par l'ONF**

**Rapport de présentation** (rapporteur : A. CZELAJ)

Depuis de nombreuses années, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine est engagée dans la gestion durable de ses espaces forestiers. Depuis février 2023, les parcelles boisées, ainsi que des parcelles agricoles, sises sur la commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravenchon, pour une superficie totale de 156,02 ha, sont inscrites au régime forestier.

L'Office National des Forêts a remis à la Ville en septembre 2024, le Document d'Aménagement de la forêt communale. Ce document présente les objectifs de gestion, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, la programmation des coupes et des travaux sylvicoles, de 2024 à 2038.

Tous les ans, l'ONF présente le programme de coupes de l'année (état d'assiette), de plantations ainsi que des préconisations de travaux. Programmes qu'il convient de valider en Conseil Municipal.

Pour 2024 et 2025, les coupes concernent les parcelles 9, 11 et 12 et consisteront à réaliser des éclaircies dans ces parcelles constituées principalement de petits bois de hêtres, érables, châtaigniers et de taillis, dans le but de favoriser les sujets les plus intéressants. Les coupes seront réalisées en hiver 2025/2026.

Après validation de ces coupes, l'ONF procédera au martelage pour l'estimation du cubage.

La commercialisation de ces bois se fera par vente à l'amiable à des professionnels. Comme prévu au régime forestier, 12 % des recettes devront être reversés à l'ONF.

Concernant le programme de travaux pour cette année, l'ONF propose de :

- sécuriser les chemins de randonnées (le GR et les chemins les plus empruntés, 5km au total). Les coupes seront laissées sur place pour la biodiversité. Les travaux seront confiés au prestataire du marché « Tailles et abattages », l'entreprise JARDIN EN SEINE. Le montant des travaux est de 4629,71 € TTC ;
- enlever les protections contre le gibier qui avaient été mises lors des plantations enfants et qui gênent la croissance des arbres. Les travaux seront confiés au prestataire du marché « Achat de prestations d'insertion sociale », l'association BROTONNE ENVIRONNEMENT. Le montant des travaux est de 1968 € TTC ;
- réaliser le fauchage de la clairière située au niveau de la parcelle 10. Ces travaux seront réalisés en interne ;
- matérialiser le parcellaire. Ces travaux permettront de marquer les arbres pour délimiter les parcelles et sous-parcelles pour une meilleure reconnaissance de nos bois, en particulier lors des travaux. L'ONF se charge de trouver un prestataire. Le devis des travaux est en cours.

Séance du 2 avril 2025  
Délibération n°38/2025

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°9/2019 du Conseil Municipal du 7 février 2019, demandant au Préfet de Seine-Maritime la soumission au régime forestier des propriétés boisées ou à boiser de la Ville,  
Vu la délibération n°19/2023 du Conseil Municipal du 9 février 2023, demandant au Préfet de Seine-Maritime la soumission au régime forestier de nouvelles parcelles,  
Considérant la volonté de la Ville de procéder à la mise en valeur de ces espaces en disposant d'un document de gestion durable,  
Considérant que l'Office National des Forêts a finalisé le Document d'Aménagement Forestier de la commune et proposé un programme de coupes, de plantations et de travaux pour la période 2024/2038,  
Vu le courrier de l'ONF, en date du 17 janvier 2025 faisant part à la Ville de l'état d'assiette pour l'exercice 2025,  
Vu le courrier de l'ONF, en date du 16 janvier 2025 faisant part à la Ville du programme d'actions et de travaux pour l'année 2025,  
Considérant que La Ville est invitée à valider ses propositions,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

DECIDE de donner son accord sur l'état d'assiette proposé par l'ONF pour l'année 2025,

DECIDE de donner son accord sur le programme de travaux proposé par l'ONF pour l'année 2025,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront imputés au budget principal :

- sur l'opération 202106 « Transition écologique », pour les travaux d'investissement,
- sur le compte 61524 « Entretien des bois et forêts », pour la partie entretien en fonctionnement,
- sur le compte 62878 « remboursements à des tiers », pour la partie des recettes reversées.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,*

**Le Secrétaire de séance,**

  
**Anne-Laure SELLE**

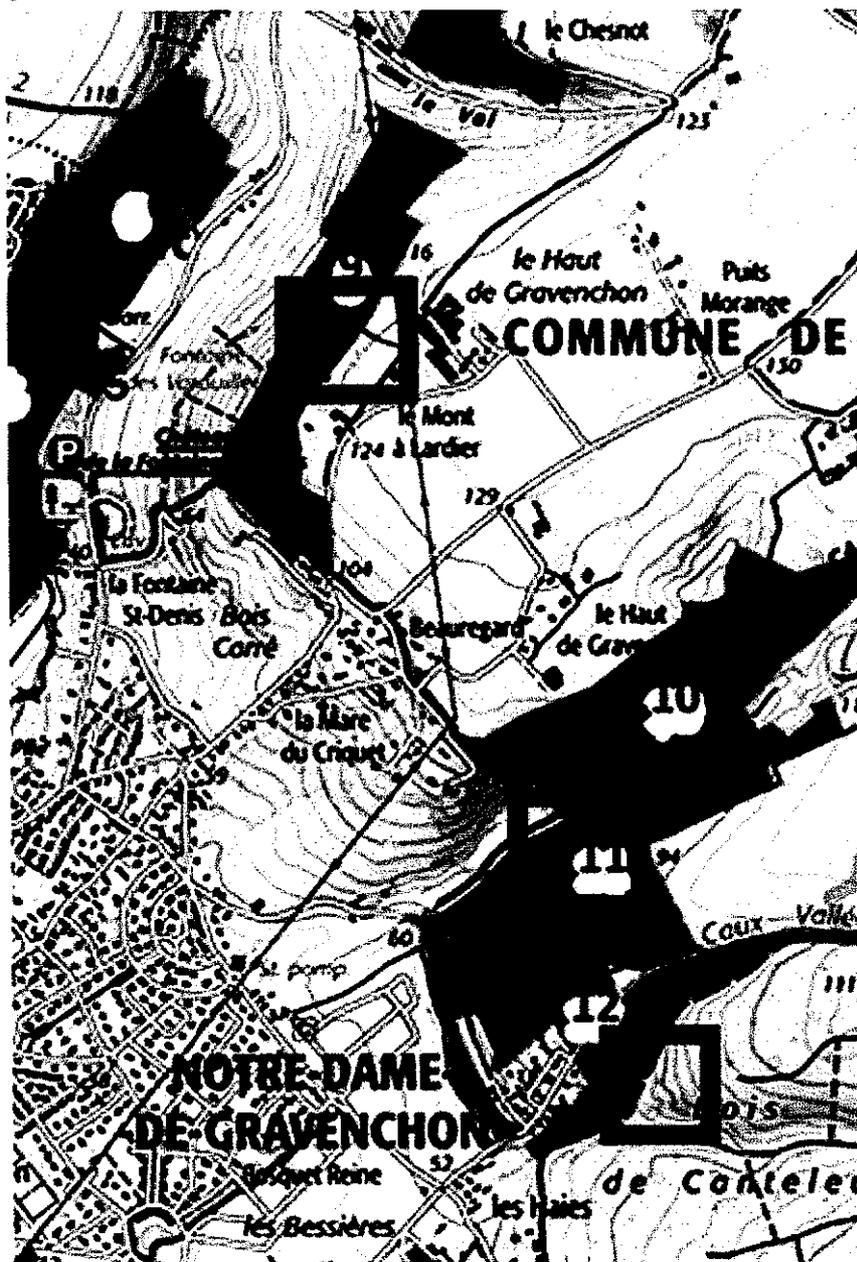
**Le Maire**



  
**Virginie LUTROT**

ANNEXE

Parcelles sur lesquelles des coupes sont prévues hiver 2025/2026.



**Objet : Cession de certificats d'économie d'énergie  
à la Société Economie d'énergie**

**Rapport de présentation** (rapporteur : JP. RIGAUD)

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par la loi du 13 juillet 2005 de Programmation fixant les Orientations de la Politique Energétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. En effet, ce dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE (1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale) imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les "obligés").

Ces obligés sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie des ménages, des collectivités territoriales ainsi que des professionnels.

Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie.

Les obligés ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les éligibles non obligés. Ils peuvent aussi obtenir des certificats en contribuant financièrement à des programmes d'accompagnement.

La Ville de Port-Jérôme-sur Seine s'est engagée depuis 2018 dans la lutte contre le changement climatique à travers différents plans d'actions climat énergie dans l'objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) à la fois pour son patrimoine et pour son territoire, en réalisant en particulier des économies d'énergies dans les bâtiments municipaux, l'éclairage public et la flotte de véhicules municipale.

Par délibération n°222/2017 du 14 décembre 2017, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine a approuvé la convention permettant l'ouverture d'un compte sur le site [www.emmy.fr](http://www.emmy.fr) afin de verser des certificats d'Economie d'Energie de la collectivité et rechercher des partenariats en vue de leur cession.

Pour la période 2023/2024, la Ville a valorisé des Certificats d'Economie d'Energie par des travaux de rénovation énergétique :

- suivi des consommations de carburants grâce à des cartes privatives,
- rénovation de l'éclairage public de l'avenue Amiral Grasset et de la rue Jacques Cartier,
- mise en place de système de gestion technique pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire pour l'école Jean de la Fontaine, le gymnase Péguy, l'église Notre-Dame, la salle Normandie, les gymnases Virmontois, Terray, Comont, le dojo Albert Leroux, le centre de loisirs Les Confettis, les écoles Péguy et Roux, les salles L'Escale et Madrag, la Maison de l'enfance et le centre culturel,
- remplacement de luminaires à modules LED pour les salles Péguy et Comont, les écoles Petite Campagne, Schweitzer, Marie Curie et d'Auberville-la-Campagne, le dojo Albert Leroux,
- isolation des combles de l'école de Triquerville.

Séance du 2 avril 2025  
Délibération n°39/2025

À la suite de ces travaux et actions, la quantité des certificats d'économies d'énergies attribués par le Pôle National des CEE (Certificats d'Economies d'Energies) a été déposée sur la plateforme EMMY (après vérification, ce pôle a attribué le nombre de 6 698 4036 KWT Cumac).

La mise en concurrence de 3 sociétés, fait ressortir l'offre de la société Economie Energie (filiale de la Poste), la mieux disante. Elle est fixée à 7,65 centimes d'euros par KWH Cumac, soit un montant de total de 51 239,98 euros.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n°222 du 14 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

APPROUVE la cession des certificats d'économies d'énergies à la société Economie d'Energie (filiale de la Poste),

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des Bâtiments communaux et des Espaces verts à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 7018 « Autres ventes de produits finis » du budget principal de l'exercice 2025.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,*

**Le Secrétaire de séance,**

  
Anne-Laure SELLE

**Le Maire**



  
Annie LUTROT

**Objet : Cœur de Ville – Régularisation foncière et classement de terrain dans le domaine communal**

**Rapport de présentation** (rapporteur : JP RIGAUD)

Par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'aménagement avec la SHEMA portant sur le réaménagement de centre-ville. L'article 14 « Remise d'ouvrage de la concession » de la concession d'aménagement prévoit les modalités de retour et de remise des ouvrages, équipements publics et voiries aménagés par le concessionnaire et la nécessité de faire un acte authentique pour réitérer le transfert de propriété, du concessionnaire la SHEMA vers la Ville.

La SHEMA a construit deux bâtiments à usage professionnel appelés « Les Terrasses ». Dans le cadre des travaux de construction de ces immeubles, des aménagements de parking et d'espaces verts ont été réalisés. Ces aménagements ont vocation à être classés dans le domaine communal, car ce sont des emprises communes à d'autres usagers, ou d'intérêt général. En conséquence, la Ville envisage donc l'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AB n° 493 et n°494.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Notre-Dame-de-Gravenchon en date du 16 décembre 2012 et la convention d'aménagement signée avec la SHEMA,  
Vu le plan annexe,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

ACCEPTTE le transfert de propriété de la SHEMA vers la Ville des parcelles cadastrées section AB n°493 et n°494 (terrains site les Terrasses),

CLASSE ces parcelles dans le domaine public communal,

AUTORISE Madame le Maire, ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la SHEMA.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,

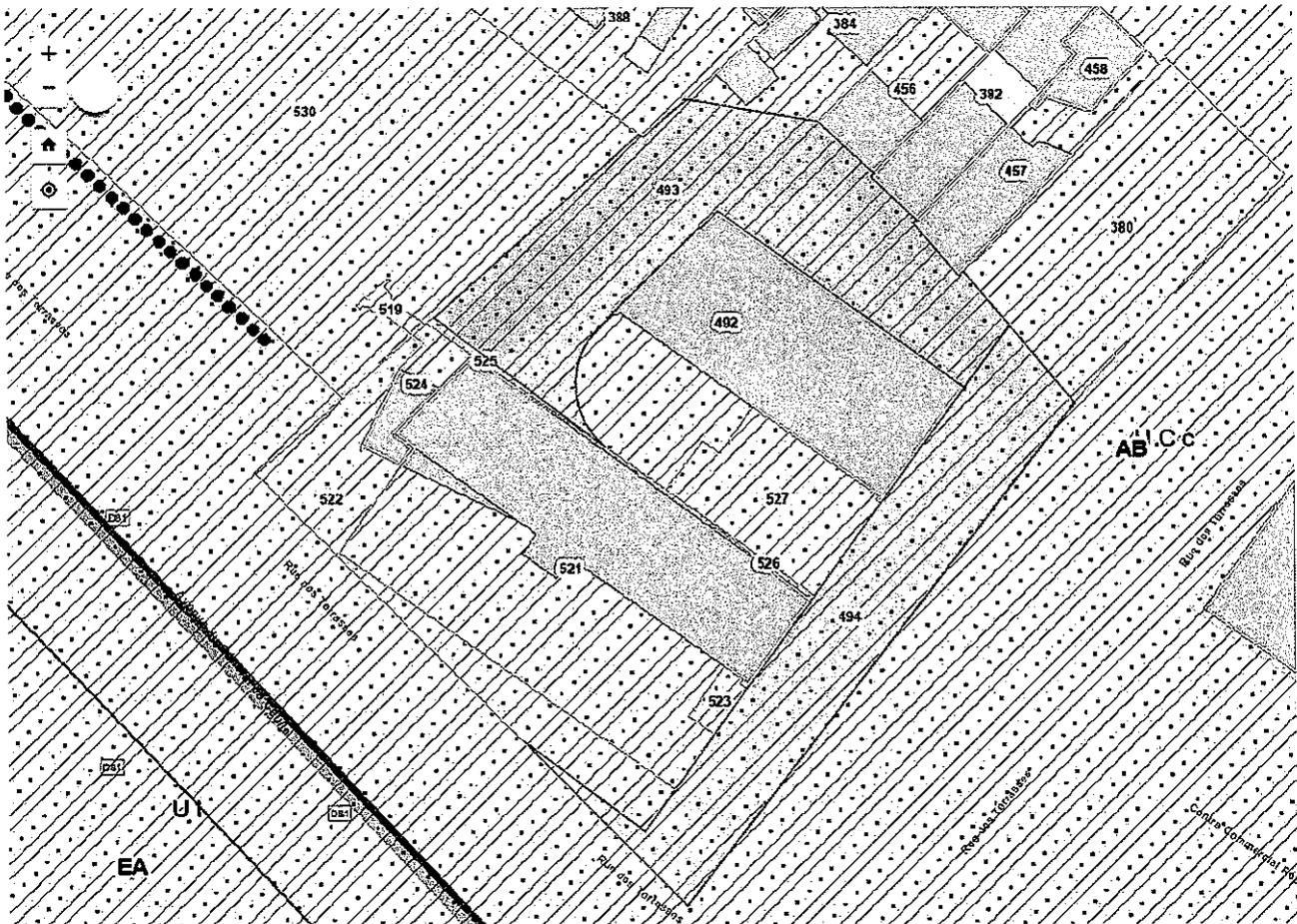
Anne-Laure SELLE

Le Maire



Virginie LUTROT

ANNEXE



**Objet : Lotissement de Triquerville  
Définition du prix de cession des terrains**

**Rapport de présentation** (rapporteur : C. RACINE)

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a fixé le prix de cession des parcelles du lotissement communal de Triquerville situé rue de l'Eglise. Néanmoins, en raison de la conjoncture économique peu favorable aux nouvelles constructions, aucun terrain n'a été commercialisé depuis la création de ce lotissement. Par conséquent, il convient d'ajuster le prix de cession des 14 parcelles.

Par la délibération n°47/2024 en date du 11 juillet 2024, les prix des terrains ont donc été fixés à 60 euros le mètre carré.

Cette nouvelle délibération vient modifier la délibération n°47/2024 dans laquelle les surfaces de quelques parcelles sont erronées, ce qui modifie les prix de vente des terrains.

Les prix des terrains sont donc fixés à :

Numéro de lot	Surface m <sup>2</sup>	Prix de vente en euros HT	TVA sur marge en euros	Prix de vente en euros TTC
LOT 1	518	26 638,48	2 761,52	29 400
LOT 2	472	25 548,57	2 771,43	28 320
LOT 3	508	27 497,19	2 982,81	30 480
LOT 4	580	31 394,43	3 405,57	34 800
LOT 5	653	35 345,80	3 834,20	39 180
LOT 6	504	27 280,68	2 959,32	30 240
LOT 7	509	27 551,32	2 988,68	30 540
LOT 8	514	27 821,96	3 018,04	30 840
LOT 9	504	27 280,68	2 959,32	30 240
LOT 10	550	29 770,58	3 229,42	33 000
LOT 11	529	28 633,89	3 106,11	31 740
LOT 12	459	24 844,90	2 695,10	27 540
LOT 13	500	27 064,16	2 935,83	30 000
LOT 14	492	26 631,14	2 888,86	29 520

Séance du 2 avril 2025  
Délibération n°41/2025

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération n°47/2024 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2024,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

FIXE le prix de vente des parcelles du lotissement de Triquerville tel que présenté dans le tableau ci avant,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget annexe Lotissement de Triquerville, au compte 7015 « vente de terrains aménagés ».

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,*

**Le Secrétaire de séance,**

  
**Anne-Laure SELLE**

**Le Maire**



  
**Virginie LUTROT**

**Objet : Lotissement de Triquerville "Résidence Colange"  
Cession du lot n°4 à M. et Mme SAILLY Nicolas et Eloïse**

**Rapport de présentation** (rapporteur : C. RACINE)

Un lotissement communal de 14 lots à bâtir a été créé à Triquerville, afin de répondre aux objectifs de maintien de la population et de soutien aux effectifs scolaires. Un permis d'aménager a donc été déposé et obtenu le 7 janvier 2020. Ce lotissement a été dénommé "Résidence Colange".

Monsieur et Madame Nicolas et Eloïse SAILLY ont pris contact avec le service Urbanisme Foncier afin d'obtenir des renseignements sur les terrains. A la suite de divers échanges, ils ont marqué un intérêt pour le lot n°4 et préservé le terrain. Ils ont confirmé leur réservation en date du 25 janvier 2025.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,  
Vu la délibération n°22/2025 du Conseil Municipal du 2 avril 2025,  
Vu la fiche de lot n°4 du permis d'aménager,  
Vu la confirmation de réservation en date du 25 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

DECIDE la cession du lot n°4 d'une superficie de 580 m<sup>2</sup> du lotissement communal "Résidence Colange" au prix de 34 800 euros TTC à Monsieur et Madame Nicolas et Eloïse SAILLY, ou au profit de toute personne morale qu'ils leur plairont de se substituer et dont ils seraient les principaux associés,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer l'acte authentique devant notaire et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les frais notamment d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget annexe Lotissement de Triquerville, au compte 7015 "vente de terrains aménagés".

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,*

**Le Secrétaire de séance,**

**Le Maire**

Anne-Laure SELLE



Argillie LUTROT

**Objet : Echange de parcelles pour le dévoiement d'une partie du  
Chemin Rural n°11 dit de Gravenchon à Saint Maurice  
Acte rectificatif**

**Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)**

La Ville a été sollicité par Monsieur et Madame Roland VAUQUIER pour un échange de parcelle afin de dévoyer le Chemin Rural n°11 qui traverse à ce jour leur propriété.

Cette demande a pour objectif de créer un seul îlot de propriétés entre les parcelles cadastrées section B n°1155 et 1498. En échange, la partie du Chemin Rural n°11 dévoyée sera reconstituée sur la parcelle cadastrée B n°1498 qui appartient à Monsieur et Madame Roland VAUQUIER.

La partie du Chemin Rural à échanger, propriété de la Ville, présente une superficie de 850 m<sup>2</sup>. Le terrain échangé, propriété de Monsieur et Madame VAUQUIER, pour reconstituer le Chemin Rural n°11, présente une superficie de 931 m<sup>2</sup>.

Cet échange a été autorisé par la délibération n°55/2023 et été régularisé le 27 novembre 2023 chez le notaire. Cependant, il s'avère que le terrain appartenant à Monsieur et Madame VAUQUIER n'a pas été estimé au même prix, que celui appartenant à la Ville. Par conséquent, le montant de la soufte indiquée dans l'acte authentique est erroné, il est donc nécessaire de rédiger un acte rectificatif. Cette nouvelle délibération vient donc en complément de la délibération n°55/2023.

Le terrain appartenant à la Ville a été estimé au prix de 5100 euros et celui de Monsieur et Madame VAUQUIER a 5586 euros. Cependant, dans le cadre de cet échange, des frais ont été engagés par la Ville à hauteur de 1400 euros, et il a été convenu de les imputer à M et Mme VAUQUIER, l'échange étant à leur demande. Une soufte de 914 euros est donc due au profit de la Ville. Les frais de notaire générés par la rédaction de l'acte rectificatif seront à la charge de la Ville.

Comme indiqué dans l'acte notarié initial, la Ville sera désignée comme échangiste n°1 et Monsieur et Madame VAUQUIER, comme échangiste n°2.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3222-2,  
Vu le code rural et de la pêche maritime, selon l'article L 161-1 et suivants et notamment l'article L 161-10-2,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°55/2023 en date du 6 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la commande publique à signer l'acte authentique rectificatif devant notaire et tout autre document afférent à cet échange,

Séance du 2 avril 2025  
Délibération n°43/2025

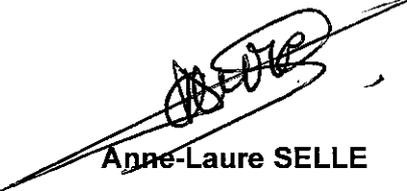
DIT que les frais d'acte d'échange rectificatif et la soulte seront acquittés pour totalité par la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, échangiste n°1.

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice concerné, au compte 024 « Produits des cessions d'immobilisations ».

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,*

**Le Secrétaire de séance,**

**Le Maire**

  
Anne-Laure SELLE

  
Virginie LUTROT



Objet : Ajustements composition commissions, à la suite de la  
démission d'un conseiller municipal

**Rapport de présentation** (rapporteur : V. LUTROT)

A la suite de la démission de Monsieur Guillaume EDOUARD, c'est Monsieur Hervé LOISEL qui est devenu conseiller municipal.

En conséquence, il convient d'ajuster certaines délibérations, notamment celles relatives à la composition des commissions, qui ont déjà fait l'objet d'ajustements lors des séances du Conseil Municipal le 2 décembre 2021, 1<sup>er</sup> décembre 2022 et 28 septembre 2023.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu ses délibérations n°130/2021 du 2 décembre 2021, n°161/2022 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et n°138/2023 du 28 septembre 2023,  
Vu la démission de Monsieur Guillaume EDOUARD,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

AJUSTE les délibérations du Conseil Municipal n°60/2020 du 11 juin 2020 et n°4/2021 du 4 février 2021, ainsi :

- Retrait de Guillaume EDOUARD des commissions "Finances, Sécurité, Transition écologique" et "Solidarités",
- Ajout de Hervé LOISEL aux commissions "Cadre de vie", "Finances, Sécurité, Transition écologique" et "Solidarités",

AJUSTE la délibération du Conseil Municipal n°2/2021 du 4 février 2021 :

- Retrait de Guillaume EDOUARD de la commission "Transitions et mobilités"
- Ajout de Hervé LOISEL à la commission "Finances et outils stratégiques".

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,*

**Le Secrétaire de séance,**

**Le Maire**

  
Anne-Laure SELLE



  
V. LUTROT

Objet : Fourniture de matériels lumière pour le Centre Culturel  
"les 3 Colombiers" - Subvention de la Région  
Convention

**Rapport de présentation** (rapporteur : N. BELLEGO)

La Ville va engager en 2025 un projet de modernisation du parc lumière du Centre Culturel "les 3 Colombiers" en vue de le doter d'équipements plus performants, pour un montant estimé à 59 572,53 € HT.

Dans le cadre de ce projet, la Ville a sollicité la Région afin d'obtenir une subvention dans le cadre du dispositif "Aide à l'aménagement et à l'équipement des lieux de spectacle et de création".

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la Ville procède à la réalisation du projet de Fourniture de matériels lumière pour le Centre Culturel « les 3 colombiers » ainsi que les modalités selon lesquelles la Région apporte son concours financier à hauteur de 20 000 € à la réalisation de ce projet.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de convention relatif aux modalités de versement d'une subvention,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

APPROUVE la convention à intervenir avec la Région,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Culture et de la Santé, à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la recette correspondante sera inscrite sur le budget principal sur l'opération 202401 "Trois colombiers – Lumières" pour l'exercice concerné.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,

Le Maire

  
Anne-Laure SELLE



  
Virginie LUTROT



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE